

Déclaration préalable de SUD Éducation pour le CTSD de l'Hérault Réunion du 13 mars 2020

Coronavirus

La pandémie de coronavirus a franchi un nouveau palier ces derniers jours, en France comme ailleurs. Un nouveau foyer d'infection particulièrement actif s'est développé aux portes de Montpellier. Des cas avérés sont signalés à Montpellier même, à Béziers et dans d'autres localités.

Les enseignant-es sont en première ligne, exposé-es des heures durant, dans des lieux confinés, au milieu de dizaines d'enfants dont les ministres Vèran et Blanquer ont reconnu qu'ils étaient des vecteurs puissants.

Le premier mort français du coronavirus est un enseignant. Hier, sur 10 nouveaux cas dépistés dans l'agglomération de Rennes, nous avons constaté avec colère que 9 d'entre eux étaient des enseignant-es.

La question de l'accompagnement des personnels, de la protection de leur santé, et de la responsabilité de l'employeur doit être posée.

Qu'attendent les institutions pour fermer les établissements et écoles du département ?
Lundi ?

Le virus est partout, nous sommes l'une des professions les plus exposées. Même fonctionnaires, même avec tout le sens du devoir qui anime les plus zélés d'entre nous, nous avons aussi le droit de penser à notre santé, et à celle de nos proches les plus vulnérables : les plus âgés, les plus fragiles, les femmes enceintes...

Nous avons entendu les consignes générales à la population. Nous avons reçu les consignes pour l'accueil des élèves dans les écoles et établissements.

Pour la protection des personnels, nous nous souviendrons de la lenteur coupable de l'État ; de la mise en danger et de la négligence de notre employeur vis-à-vis de ses agent-es.

Médecine de prévention

Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, le service de médecine de prévention est défaillant, tant au niveau national qu'à l'échelon départemental.

Un médecin a été recruté, mais celui-ci ne gère que le second degré. Le docteur Varricchione, qui prend en charge le premier degré, n'effectue son service qu'à 40%...

Pour un ministère qui vante son attachement au respect des règles, nous souhaitons souligner sur ce point sa légèreté coupable.

Puisque l'institution aime si souvent rappeler les devoirs du fonctionnaire, abordons les devoirs de son employeur : l'État, particulièrement sur la question de la médecine de prévention (décret 82-453) :

- les administrations sont tenues d'organiser un examen médical **annuel** pour les agents qui souhaitent en bénéficier (article 22 du présent décret).
- Une visite, **au moins annuelle et obligatoire**, est organisée pour les agents en situation particulière (grossesse, handicap, fin de CLM – CLD, pathologies particulières) (article 24).
- Les agents qui ne sont pas dans ce cas font l'objet d'une **visite médicale** auprès du médecin de prévention **tous les cinq ans** (article 24-1).

Les nombreux-ses enseignant-e-s actuellement en souffrance ne qu'émandent pas une faveur de vos services, mais la stricte application de leurs droits, stipulés dans le décret 82-453 du 28 mai 1982.

Continuité pédagogique

La pandémie de coronavirus donne l'occasion de tester et mettre en œuvre l'enseignement à distance. Mais une crise n'autorise pas à s'asseoir sur le droit.

Suivant les consignes ministérielles, la rectrice de l'Académie de Montpellier a produit un document relatif à la continuité pédagogique, dans le cas de fermeture d'écoles et établissements.

Notons que ce document est adressé aux DASEN, aux inspecteurs, aux chefs d'établissements, aux directeurs d'écoles, aux représentants des parents d'élèves, **mais pas aux représentants du personnel, ni aux simples enseignant-es**, celles et ceux qui sont sur le terrain et s'exposent quotidiennement aux élèves (vecteurs avérés de virus).

Ce document évoque la classe virtuelle, l'enseignement à distance, les plate-formes numériques... et la responsabilité de chaque enseignant-e d'animer sa classe sous cette forme pendant une quinzaine de jours.

SUD Éducation 34 rappelle que le télétravail dans la fonction publique ne relève pas d'une simple décision ministérielle : le statut prévoit un accord explicite de l'agent-e. Il est également nécessaire que le matériel (informatique, connexion...) soit fourni par l'administration. **Contrairement aux dires du ministre, il n'existe actuellement pas de cadre réglementaire pour imposer le télétravail.**

SUD Éducation 34 rappelle également qu'il existe des inégalités sociales entre nos élèves, que tous ne sont pas dotés d'équipement informatique à la maison, que tous ne sont pas en capacité d'y accéder et de maîtriser les outils numériques proposés. Le fossé culturel, éducatif, social, ne se comblera pas en trois jours.

Casse des services publics

La politique ultra-capitaliste à l'oeuvre depuis des années, la casse des services publics dans le seul but de faire du profit en offrant chaque service aux intérêts privés, cela finit par se payer.

Le personnel hospitalier, en grève depuis plus de dix mois, et à bout de souffle depuis des années, va avoir les plus grandes difficultés à gérer une pandémie de cette ampleur.

Dans l'Education Nationale, nous devons encore subir des réductions de postes au concours, des cartes scolaires indigentes dans le premier comme le second degré. Priorité ou pas du ministère, les restrictions budgétaires et l'appétit du privé sont en marche !